

UN LIBRARY



DEC 14 1977

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UNSA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/32/8/Add.23
12 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Point 100 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Demandes de crédits révisées aux chapitres 8 et 25 et prévisions de recettes révisées au chapitre premier des recettes : inscription au budget ordinaire des postes des services de base du Centre latino-américain de démographie (CELADE)

Vingt-quatrième rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les demandes de crédits révisées aux chapitres 8 et 25 et les prévisions de recettes révisées au chapitre premier des recettes découlant de la proposition tendant à inscrire au budget ordinaire les postes des services de base du Centre latino-américain de démographie (CELADE) (A/C.5/32/45).
2. Le Secrétaire général a proposé d'inscrire au budget ordinaire à compter du 1er janvier 1978, 15 postes du CELADE (un poste D-1, quatre postes P-5 et dix postes d'agent local), financés jusqu'ici à l'aide de contributions volontaires, moyennant un coût net de 673 100 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979. Au paragraphe 5, le Secrétaire général indique que ces postes ne pourront plus être financés à l'aide de contributions volontaires après 1977.
3. Au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général rappelle la décision 247 (LXIII) adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 1977, à sa soixante-troisième session, et par laquelle le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) relatif à la période comprise entre le 7 mai 1976 et le 6 mai 1977 1/ et des résolutions et recommandations de la Commission, ainsi que du programme de travail de la Commission qui figurait dans le volume II du rapport 2/.
4. L'une des résolutions figurant dans le rapport susmentionné était la résolution 376 (XVII) du 5 mai 1977, relative au programme démographique régional, dont le paragraphe 1 se lit comme suit :

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément No 11 (A/5945) et Supplément No 11 A (E/5945/Add.1).

2/ Ibid., Supplément No 11 A (E/5945/Add.1).

La Commission...

"1. Décide de rattacher les services de base du Centre latino-américain de démographie (CELADE) au secrétariat de la Commission, afin d'assurer le développement continu de ses activités démographiques, et prie le Secrétaire exécutif d'effectuer les démarches visées dans la résolution 346 (AC.68) et tendant à ce que lesdits services soient inscrits au budget ordinaire du secrétariat de la Commission à partir de 1978."

5. Dans l'état des incidences financières que le Secrétaire général a présenté à la CEPAL, le coût de cette décision était estimé à 449 000 dollars pour 1978-1979, dont 403 000 dollars au titre des dépenses de personnel 3/ (alors que le montant estimatif des dépenses prévues à ce titre dans le document A/C.5/32/45 est de 655 100 dollars). Dans les observations qu'il a soumises au Conseil économique et social conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général n'a pas indiqué de prévisions de dépenses, mais il a dit qu'il se proposait d'entreprendre un examen d'ensemble des besoins de la CEPAL dans le domaine de la population et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, des demandes de crédits révisées pour l'exercice biennal 1978-1979 (E/6032, par. 20).

Observations du Comité consultatif

6. Le Comité consultatif note que, bien qu'au paragraphe 4 de son rapport, le Secrétaire général mentionne son intention d'entreprendre l'examen d'ensemble qu'il a promis au Conseil économique et social, la proposition tendant à inscrire 17 postes des services de base au budget ordinaire semble avoir été présentée avant que l'examen en question soit réalisé. En fait, le nombre et la classe des postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire correspondent au nombre et à la classe des postes indiqués dans l'état des incidences financières présenté à la CEPAL. En d'autres termes, la demande présentée par le Secrétaire général dans le document A/C.5/32/45 constitue une demande de crédits révisée comme suite à une décision du Conseil économique et social et n'est pas fondée sur une évaluation faite par le Secrétaire général lui-même des effectifs nécessaires à la CEPAL dans le domaine de la population qui devraient être inscrits au budget ordinaire.

7. Le Comité consultatif aurait pensé qu'une demande tendant à inscrire des postes au budget ordinaire devrait suivre plutôt que précéder l'examen d'ensemble envisagé. Toutefois, dans le cas des postes du CELADE, on se trouve en présence d'une situation particulière, étant donné que les postes des services de base du Centre ne pourront plus être financés à l'aide de fonds extra-budgétaires après 1977 (voir par. 2 ci-dessus).

3/ Ibid., Supplément No 11 (E/5945), par. 526.

8. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que, lorsque la question de l'inscription au budget ordinaire de certains postes du CELADE a été soumise à l'Assemblée générale lors de sa trentième session, le Comité avait présenté un rapport dans lequel il faisait l'historique du Centre ⁴/. Le Comité faisait observer, au paragraphe 32 de son rapport, que le CELADE avait été "initialement conçu et /avait/ toujours fonctionné comme un centre financé au moyen de fonds extra-budgétaires". Après avoir signalé que, du fait de l'existence du CELADE, les activités relevant du programme "Population" de la CEPAL qui étaient financées au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire étaient exécutées par un seul administrateur (P-4), et émis l'avis que l'une des possibilités serait de mettre en place une division de la population relevant de la CEPAL qui serait chargée des activités dont le coût devait normalement être imputé sur le budget ordinaire, le Comité consultatif déclarait ce qui suit :

"... au-delà de la question de savoir quels sont les meilleurs moyens d'assurer l'exécution des activités en matière de population dans la région latino-américaine, il se pose la question plus générale de savoir si des crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies doivent être utilisés pour assurer le financement des centres et instituts régionaux toutes les fois que le montant des contributions volontaires accuse une diminution, ou bien si ce sont les pays de la région qui doivent assumer la responsabilité principale de l'entretien de ces centres et instituts. Bien que la réponse puisse différer selon les circonstances, il est indispensable que l'Assemblée générale formule des directives sur les principes à suivre." ⁵/.

9. En réponse aux questions qu'il a posées, le Comité consultatif a appris que le budget du CELADE dépassait 2 millions de dollars par an et couvrait 10 programmes; neuf d'entre eux concernent des activités de recherche et de formation et des services consultatifs et un concerne les services de base, c'est-à-dire la gestion d'ensemble du Centre. Les postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire sont ceux qui sont affectés à ce programme et ils ne relèvent pas de l'appui fonctionnel et administratif aux projets qui est normalement financé par des fonds pour frais généraux.

10. Le Comité consultatif note que l'inscription de ces postes au budget ordinaire aurait une incidence sur le taux relatif de croissance du programme "Population". En raison de la date à laquelle cette proposition a été présentée, cet aspect de la question n'a pu être examiné par le Comité du programme et de la coordination.

⁴/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 8A (A/10008/Add.1-28), document A/10008/Add.6.

⁵/ Ibid., par. 36.

11. En même temps, le Comité note que, dans la mesure où la CEPAL n'a pas actuellement de division de la population, l'inscription de ces postes au budget ordinaire n'entraînerait pas de double emploi ni de chevauchement. D'autre part, si les postes des services de base du CELADE étaient supprimés, les activités en matière de population en Amérique latine seraient privées de direction centrale. De l'avis du Comité, ces considérations l'emportent sur les problèmes de procédure évoqués plus haut. Quant au nombre de postes à inscrire au budget ordinaire, le Secrétaire général n'a pas fourni d'arguments suffisants au Comité pour justifier la totalité des 10 postes d'agent local; le Comité recommande donc de réduire de 5 postes d'agent local le nombre des postes des services de base du CELADE à inscrire au budget ordinaire de la CEPAL, qui serait ainsi ramené à un total de 10 postes (un poste D-1, 4 postes P-5 et 5 postes d'agent local). La réduction correspondante au titre des traitements et des dépenses communes de personnel se chifferrait à 79 800 dollars; la réduction au chapitre 25 (Contributions du personnel) et au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) s'élèverait à 12 400 dollars.

12. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité consultatif, les crédits supplémentaires nécessaires en 1978-1979 s'établiraient comme suit :

	<u>Dollars</u>
Chapitre 8	593 300
Chapitre 25	165 000
	<u>758 300</u>
Chapitre premier des recettes	(165 000)
	<u>593 300</u>
